



Fruits & légumes Plan d'action

7 septembre 2011



Fruits & légumes Plan d'action

7 septembre 2011

DOSSIER DE PRESSE

Sommaire

1. MESURES CONJONCTURELLES
2. MESURES STRUCTURELLES
3. GESTION DE CRISE AU NIVEAU EUROPÉEN
4. RELATIONS COMMERCIALES
5. GOUVERNANCE DE LA FILIÈRE

Contacts presse

Service de presse
de Bruno Le Maire
01 49 55 59 74
Service de presse
du ministère
01 49 55 60 11

Mesures conjoncturelles

Le plan d'action comporte différentes mesures conjoncturelles pour permettre une amélioration immédiate de la situation des exploitations par un allègement de leurs charges financières et sociales.

1. Une situation particulièrement difficile pour 3 productions

Le secteur des fruits et légumes a globalement subi une situation de marché tendue en raison de prix à l'expédition trop peu rémunérateurs. Au printemps, la crise sanitaire exceptionnelle en Allemagne a fortement perturbé la consommation. Les conditions météorologiques ont eu un impact à la fois sur les calendriers de production et sur la demande. 3 productions sont particulièrement affectées : la tomate, le concombre et la pêche-nectarine.

Les baisses de prix ont atteint pour ces produits sur des périodes parfois longues des niveaux très en deçà des références moyennes. Ces difficultés conjoncturelles, notamment pour la pêche nectarine, s'inscrivent dans une situation particulièrement dégradée depuis plusieurs années.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont été actifs pour soutenir la commercialisation des produits (ventes au déballage et promotion des produits) et pour obtenir des aides communautaires (dispositif de retrait exceptionnel notamment pour le concombre et la tomate entre le 26 mai et le 30 juin 2011, revalorisation du prix de retrait de la pêche-nectarine). Cependant, un plan d'aide immédiat reste nécessaire au regard de la situation des entreprises.

2. La mise en place d'un comité départemental

Un comité départemental de gestion du plan sera mis en place sous l'autorité des préfets. Il sera composé du directeur départemental en charge de l'agriculture, du directeur des services fiscaux, des représentants des banques, de la Mutualité

sociale agricole, des organisations professionnelles représentatives ainsi que de la chambre d'agriculture. Le directeur départemental de la Banque de France y sera associé.

Le comité organisera la concertation locale nécessaire à la mise en œuvre du plan et à l'attribution des différentes aides. Il rendra compte chaque mois au ministère chargé de l'agriculture.

3. Des mesures d'allègement des charges financières et sociales

15 millions d'euros seront consacrés à ces mesures qui pourront prendre la forme de prise en charge des intérêts des prêts à long et moyen terme, bonifiés ou non bonifiés, de prêts de consolidation ou de prise en charge de cotisations sociales.

Le comité départemental orientera les exploitations vers les mesures les plus adaptées à la situation de chacun.

Ces aides relèvent du *de minimis* agricole.

La MSA mobilisera par ailleurs plus de 20 millions d'euros pour accorder des échéanciers de paiement de cotisations.

Les banques s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour réaménager les prêts en cours, de façon à aider les producteurs les plus touchés à passer ce cap difficile, comme elles l'ont fait par le passé et notamment lors de la crise de 2009.

Mesures structurelles

Pour les entreprises les plus en difficulté, des mesures inscrites dans le cadre des procédures « agriculteurs en difficulté » ou « aide à la reconversion professionnelle » accompagneront le redressement des entreprises.

La pérennité des productions passe par la modernisation des outils de production vergers et serres, ainsi que par la formation des salariés.

Des moyens spécifiques seront accordés à FranceAgriMer pour accompagner de façon adaptée les efforts d'investissement et de restructuration.

1. Accompagner les entreprises en grande difficulté pour les aider à remodeler leur projet

► **4 millions d'euros seront débloqués sur le dispositif « Agriculteurs en difficulté » et le dispositif « aide à la reconversion professionnelle » (AGRIDIFF et ARP).**

Le dispositif « agriculteurs en difficulté » s'adresse à des exploitations jugées viables et présentant un taux d'endettement supérieur à 75 % et dont la rentabilité (EBE) a reculé de 20 % sur les trois dernières années. L'État intervient dans le cadre du plan de redressement. Son soutien peut atteindre 10 000 euros par unité de travail non salariée. Les collectivités territoriales peuvent intervenir dans la limite d'un plafond équivalent.

Le dispositif « aide à la reconversion professionnelle » s'adresse aux agriculteurs contraints de cesser leur activité agricole, en l'absence de redressement possible de leurs exploitations. Il comporte une aide au départ de 3 100 d'euros qui peut être augmentée de 50 % si l'exploitant est contraint de changer de domicile.

► **2 millions d'euros seront débloqués pour des aides à la restructuration des entreprises de commercialisation.**

Cette enveloppe viendra abonder trois dispositifs de FranceAgriMer :

- **les investissements immatériels** : cette aide vise à accompagner la réflexion et les programmes d'actions engagées par les PME et entreprises de taille intermédiaire, lors d'évolutions stratégiques qui risquent de les fragiliser notamment lorsque

des transmissions ou des restructurations d'entreprises sont envisagées. Dans ce cadre, une partie du coût des prestations de conseil aux entreprises est finançable.

- **les investissements matériels** : cette procédure vise à accompagner les investissements des PME et entreprises de taille intermédiaire qui présentent des programmes d'investissement reposant sur une augmentation de capital social, et mettent œuvre des projets stratégiques globaux et structurants. Les entreprises bénéficiaires doivent élaborer un programme stratégique sur 3 ans (insertion des entreprises dans leur filière avec engagements commerciaux, adaptation de l'entreprise aux évolutions de la demande et des exigences des consommateurs, segmentation, innovation, traçabilité/hygiène, valorisation des co-produits).

- **les investissements de restructuration** : cette aide vise à accompagner la restructuration des entreprises pour favoriser l'émergence de leaders de taille européenne ou la constitution de pôles dans les bassins de production. L'aide de FranceAgriMer intervient en accompagnement de prises de participations, créations de filiales communes, fusions et rachats. Cette aide permet aux entreprises d'atteindre une taille critique et de gagner ainsi en compétitivité. Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement *de minimis* entreprises.

Les banques se sont engagées à accompagner ces mesures sur le terrain.

Mesures structurelles

2. Favoriser la compétitivité des entreprises en soutenant l'investissement

Une enveloppe de 2 millions d'euros viendra abonder deux dispositifs d'aides notifiées de FranceAgriMer pour :

- ▶ rénover le verger de pêches-nectarines afin d'adapter les variétés de fruits produits aux attentes du consommateur, et d'améliorer les résultats techniques (meilleur rendement, meilleure résistance des végétaux, etc.)

1 million d'euros y seront affectés.

- ▶ moderniser les serres pour permettre une meilleure efficacité énergétique, une meilleure gestion de l'eau et la réduction de l'utilisation des pesticides.

1 million d'euros y seront alloués : un appel à projets sera lancé dans les prochaines semaines.

3. Favoriser la compétitivité par la formation des salariés

Le dispositif d'Appui aux Mutations Économiques (AME) permettra à l'État en lien avec les partenaires sociaux et les entreprises d'impulser des actions de soutien de l'emploi dans le secteur des fruits et légumes. L'objectif est de faciliter l'adaptation des compétences par la formation des salariés du secteur des fruits et légumes afin de sauvegarder leur emploi et alléger le coût salarial des entreprises.

Une enveloppe totale de 2 millions d'euros y sera consacrée.

Le Fonds national d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles (FAFSEA) portera la démarche pour les entreprises du secteur des fruits et légumes. A ce titre, il signera les conventions financières avec les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRRECTE) et organisera les formations d'adaptation pour le compte des entreprises.

Ce dispositif se déploiera prioritairement dans 6 régions particulièrement concernées : Bretagne, Pays de Loire, Languedoc Roussillon, PACA, Rhône Alpes et Midi Pyrénées. Il concernera environ **600 salariés** et sera mis en œuvre **dès novembre 2011 pour une durée totale d'un an.**

Gestion de crise au niveau européen

La crise de 2011 montre la nécessité d'améliorer les outils européens existants pour une nouvelle régulation européenne des marchés de fruits et légumes : ces mesures doivent cibler en particulier les filets de sécurité pour gérer les aléas économiques, les outils de retrait, la promotion en cas de crise, et des dispositions encourageant une meilleure organisation de l'offre.

Les mesures communautaires de gestion de marché dans ce secteur très soumis aux aléas, sont aujourd'hui limitées suite aux réformes successives de l'organisation commune de marché (OCM) depuis 1996.

Il est indispensable à la lumière des différentes crises :

- ▶ de mettre en place des outils adaptés pour gérer le risque économique : dispositifs d'assurance-revenu, fonds de mutualisation destinés à stabiliser les revenus des producteurs, à l'instar de ce qui existe dans les domaines climatique et sanitaire ;
- ▶ de stimuler la consommation de fruits et légumes avec un dispositif de promotion européen en cas de crise, afin de rassurer le consommateur, d'encourager la consommation de fruits et légumes et d'accompagner la commercialisation des produits européens en crise ;
- ▶ d'adapter le dispositif de retrait pour en accroître l'efficacité ;
- ▶ d'encourager une meilleure organisation de la production grâce à un renforcement du pouvoir de négociation des producteurs. Cela passe par une adaptation des règles de reconnaissance des organisations de producteurs et du droit européen de la concurrence ;
- ▶ d'organiser une transparence accrue sur les marchés de fruits et légumes grâce à la mise en place d'un outil d'information actualisé et réactif, d'une part sur les capacités de production européennes et le déroulement des campagnes, et, d'autre part, sur les évolutions de la consommation. Ces mesures seraient mises en place à travers la création d'un observatoire européen ;

- ▶ d'assurer un fonctionnement plus efficace du mécanisme du « prix d'entrée » qui contribue à la transparence des flux commerciaux avec les pays tiers et à un meilleur suivi des accords commerciaux ;

Ces propositions ont été discutées à Paris le 6 septembre 2011 entre Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, et Rosa AGUILAR, Ministre de l'Environnement, du Milieu rural et marin du Royaume d'Espagne.

La France et l'Espagne, en lien permanent avec les pays producteurs, approfondiront ces propositions d'ici au prochain Conseil des ministres de l'Agriculture de l'Union européenne le 20 septembre prochain.

Relations commerciales

Les contrôles réalisés cet été sur les dispositions de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) conduisent à des propositions visant à renforcer l'encadrement du prix après vente.

Les contrôles sur l'application des règles de commercialisation réalisés depuis le début de l'année par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont montré que les taux de non conformité sont faibles et concernent autant les produits français que les produits d'importation. S'agissant de la qualité, les produits d'importation contrôlés à leur arrivée en France ne révélaient pas davantage de problèmes de qualité que les produits d'origine française. Concernant le prix après-vente, d'importants manquements ont été observés, quelle que soit l'origine du produit.

L'encadrement du prix après-vente (article L 441-3-1 du code de commerce)

Les fruits et légumes frais destinés à la vente ou à la revente à un professionnel établi en France doivent être accompagnés par un bon de commande ou par un contrat de commission selon les cas, avec les précisions sur les modalités de fixation du prix. Les contrôles documentaires montrent que dans une très grande majorité des cas, les documents requis ne sont pas détenus.

Le régime des sanctions sera redéfinie pour compléter le dispositif de la LMAP dans le but de renforcer l'efficacité de l'application de la mesure. En outre, un effort conjoint de pédagogie doit être fait, notamment à destination des producteurs européens intervenant sur le marché français, pour que les producteurs et les opérateurs connaissent la réglementation française et l'appliquent.

Le comité mixte France-Espagne-Italie, qui réunit les représentants des producteurs et des pouvoirs publics, se réunira d'ici à la fin du mois octobre pour rendre compte de l'application des règles commerciales.

Gouvernance de la filière

Les outils de gouvernance dont disposent les acteurs de la filière pour prévenir et pour gérer les crises doivent être améliorés.

Cette amélioration passe notamment par des propositions au niveau européen pour faciliter la reconnaissance et sécuriser juridiquement les organisations de producteurs.

La réforme de la gouvernance de 2008 a instauré des associations d'organisations de producteurs par produit. 19 organisations ont été reconnues par les pouvoirs publics au cours des deux dernières années. Ces structures professionnelles ont montré leur utilité pour participer activement au débat inter-professionnel sur le fonctionnement des filières.

Deux chantiers réglementaires doivent être ouverts au niveau européen :

- ▶ le critère d'absence de position dominante freine la reconnaissance des organisations de producteurs et de leurs associations. Il ne tient aujourd'hui que très partiellement compte, d'une part, du déséquilibre de pouvoir commercial existant entre l'amont et l'aval de la filière, d'autre part, de la taille du marché sur lequel les opérateurs interviennent ;
- ▶ l'insécurité juridique dans laquelle les opérateurs se trouvent pour gérer l'offre et échanger des informations sur l'état et les perspectives du marché.

La crise de 2011 doit amener les familles de l'interprofession à arrêter rapidement des stratégies partagées et à définir les moyens permettant de les mettre en œuvre.